ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2026
RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE PROMULGATION EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 14 septembre 2026 le règlement numéro 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

En résumé, ce règlement a pour objet :

> De contrôler davantage les situations de vétusté ou de délabrement pour les immeubles patrimoniaux sur son territoire et de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) indiquant qu'une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments (article 145.41).

.

Le règlement vise l'ensemble du territoire et entre en vigueur le **20 octobre 2026.**

Le règlement numéro 05-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 28 octobre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 28 octobre 2026, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 28 octobre 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier